ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 9 septembre 2019, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

<u>Présents</u>: M.FYON, Bourgmestre Président;

A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins;

M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative);

N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY, C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHS,

et F.MASSENAUX, Conseillers ; C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Budget pour l'exercice 2020 – Approbation.

- 2. Finimo Marché groupé d'électricité et de gaz naturel pour la période 2020-2022 Cahier spécial des charges Approbation.
- 3. Contrat de Rivière Vesdre Programme d'actions du Protocole d'Accord 2020-2022 Décision.
- 4. Achat d'une parcelle de terrain sise route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 575 H 3 d'une contenance de 13.345 m² Décision.
- 5. Convention avec la Province dans le cadre de l'acquisition de bornes de rechargement pour véhicules électriques Approbation.
- 6. Acquisition de cartes magnétiques pour le carburant des véhicules du service Travaux via le marché SPW Décision.
- 7. Mise en valeur des anciennes bornes frontières belgo-prussiennes Réalisation des travaux sur fonds propres Décision.
- 8. Compte communal Exercice 2018 Arrêt.

Point porté à l'ordre du jour par le Groupe Trait d'Union

- 9. Mise en place dans un avenir plus ou moins proche d'un feu de signalisation uniquement pour la traversée des piétons sur la N61 Réflexion pour une solution durable en tenant compte des aménagements futurs sur le nouveau terrain acquis par la Commune dont un parking mentionné dans la Déclaration de politique communale 2018-2024.
- 10. Procès-verbal de la séance du 12 août 2019 Approbation.

HUIS CLOS

- 11. Membre du personnel communal Demande de prise de pension Prise d'acte et acceptation.
- 12. Procès-verbal de la séance du 12 août 2019 Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) <u>Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget pour l'exercice 2020 - Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration en date du 8 août 2019 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 19 août 2019 et parvenu à l'administration communale le 21 août 2019 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

- En recettes la somme de 187.239,06 €
- En dépenses la somme de 187.239,06 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget, sous réserve des remarques ou corrections suivantes :

- D11B : participation pour le service diocésain pour la gestion du patrimoine : tarif 2020 = 30 €
- Equilibre du chapitre I des dépenses ordinaires via l'article D15 diminué de 30 €
- D15 : nouveau crédit de 220 € au lieu de 250 €

Considérant l'examen du budget par le Directeur financier;

Considérant que la dépense prévue au poste D27, Entretien et réparation de l'église, d'un montant de 3.500 €, peut être considérée comme une dépense extraordinaire au poste D56, Grosses réparations, construction de l'église, et financée par le legs Corman (poste R28A);

Considérant qu'à l'examen du compte 2018 de la fabrique, en comparant les avoirs justifiés, à savoir le total des soldes des comptes bancaires, et les avoirs à justifier, à savoir le résultat du compte et le solde du legs Corman, il se dégage un solde positif de 130.675,77 € pouvant être affecté à un fonds de réserve ;

Considérant que le budget 2019 de la fabrique ne contient aucun mouvement relatif à ce fonds ;

Considérant que ce fonds de réserve peut dès lors être utilisé pour financer certaines dépenses relatives à l'entretien de l'église et des bâtiments, telles les dépenses prévues aux postes D31, D33 et D35 ;

Considérant que l'intervention communale dans un budget de fabrique d'église a pour objectif de combler un éventuel déficit budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain, en y ajoutant l'utilisation du fonds de réserve pour financer certaines dépenses relatives à l'entretien de l'église et des bâtiments et en proposant les modifications suivantes :

Modification <u>des recettes</u>:

- R17:0 € au lieu de 5.499,48 €

- R18E : Utilisation du fonds de réserve : 1.999,48 € au lieu de 0 €
- R28 : 168.224,92 € au lieu de 164.724,92 €

Modification des dépenses :

- D27 : 0 € au lieu de 3.500 €
- D56 : 3.500 € au lieu de 0 €

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 ainsi réformé porte

- En recettes la somme de 187.239,06 €
- En dépenses la somme de 187.239,06 €
- Et clôture à l'équilibre

Par 12 voix pour et 2 abstentions (A. Beckers et M.L. Creutz), approuve le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, tel que réformé, portant :

- En recettes la somme de 187.239,06 €
- En dépenses la somme de 187.239,06 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

2) <u>Finimo - Marché groupé d'électricité et de gaz naturel pour la période 2020-2022 - Cahier spécial des charges - Approbation.</u>

Le Conseil,

Attendu que suite à la libéralisation du marché de l'énergie les communes wallonnes ont dû conclure des contrats de fourniture par la voie d'un marché public ;

Considérant que la Commune de Baelen est membre de l'association intercommunale coopérative Finimo ;

Revu sa délibération du 01.08.2011 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie, pour les années 2012 à 2014, rédigé par le bureau d'études Summit Energy ;

Revu sa délibération du 13.10.2014 par laquelle le Conseil prenait acte de la délibération du Collège du 11.09.2014 approuvant le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture de gaz naturel aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie, pour la période 2015-2017, rédigé par le bureau d'études Schneider Electric ;

Revu sa délibération du 13.06.2016 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées », en vue d'un achat groupé d'électricité pour la période 2017-2019 et de gaz naturel pour la période 2018-2019, rédigé par le bureau d'études Schneider Electric ;

Vu le mail du 20.08.2019 par lequel Finimo propose à ses affiliés de participer, dans le cadre de son intercommunale de financement, à un achat groupé d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour la période 2020-2022 ;

Vu le cahier spécial des charges transmis par Finimo et rédigé par le bureau d'études Coretec en vue dudit achat groupé ;

Vu les remarques émises par les différentes communes affiliées à Finimo relativement au cahier spécial des charges ;

Vu le mail du 28.08.2019 par lequel Finimo indique avoir fait modifier le cahier spécial des charges en fonction des remarques formulées ;

A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges, tel que modifié comme indiqué dans le mail de Finimo du 28.08.2019, ayant pour objet « Fourniture d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel », en vue d'un achat groupé d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour la période 2020-2022.

La présente délibération sera transmise à Finimo, Place du Marché 55 à 4800 Verviers, pour suite voulue.

3) <u>Contrat de Rivière Vesdre - Programme d'actions du Protocole d'Accord 2020-2022</u> - Décision.

Le Conseil,

Considérant que la restauration de la qualité des ressources en eaux, des cours d'eau, de leurs abords et de la biodiversité qui y est associée ne peut se concevoir qu'à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et ne peut s'envisager que par une gestion intégrée basée sur la concertation, la coordination et une participation volontaire des différents acteurs du sous-bassin;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétale du Livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière est un outil de gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle du sous-bassin, ainsi qu'un organe de dialogue, de rassemblement, de coordination, d'information et de sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'eau ;

Considérant que la Commune de Baelen est géographiquement située dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre, qu'elle est engagée dans le Contrat de Rivière Vesdre depuis le 23 juin 2000 (Convention d'Etude 2000-2003) et qu'elle en a officiellement signé les Conventions d'Exécution (dites Protocoles d'Accord) successives (phases 2003-2006, 2006-2010, 2011-2013, 2014-2016 et 2017-2019) ;

Considérant que le Protocole d'Accord 2017-2019 arrive à son terme et que l'amélioration de la qualité des ressources en eaux doit encore se poursuivre ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du support financier du Contrat de Rivière Vesdre et des engagements existants ;

Vu l'inventaire des « points noirs » et « points noirs prioritaires » identifiés par la Cellule de Coordination du CRV sur les cours d'eau de la Commune (fourni et présenté lors de la réunion du 21 mars 2019) ;

Considérant que la liste de ces « points noirs » et « points noirs prioritaires » constitue un état des lieux des cours d'eau et peut ainsi servir de base à la détermination d'actions à mener ;

Vu les lignes directrices du Contrat de Rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs) ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Commune au Contrat de Rivière Vesdre ;
- De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de Rivière dans les différents projets mis en place par la Commune ;

- D'approuver la liste des « points noirs » et « points noirs prioritaires » fournie par la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Vesdre ;
- D'inscrire au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de Rivière Vesdre les actions reprises en annexe du courrier du CRV daté du 17 juin 2019 et référencé 19/037/FH, et pour lesquelles la Commune est maître d'œuvre ou partenaire ;
- D'inscrire au budget 2020 le montant de 1.178,10 € au titre de subside annuel de fonctionnement à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre. Ce montant sera indexé en 2021 et 2022 sur base de l'augmentation de l'indice-santé estimée par le Bureau Fédéral du Plan en janvier 2021 et 2022.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Cellule de Coordination de l'asbl « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre ».

4) Achat d'une parcelle de terrain sise route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 575 H 3 d'une contenance de 13.345 m² - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 8 avril 2019 par laquelle il émettait un accord de principe à l'acquisition de la parcelle de terrain sise route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 575 H 3 d'une contenance de 13.345 m², au montant de 46.707,50 €, et chargeait le Collège communal de faire rédiger un projet d'acte de vente et un plan de mesurage, l'estimation de la parcelle ayant déjà été réalisée ;

Vu le plan levé le 8 février 2019 et dressé le 13 mai 2019 par Monsieur le géomètreexpert Christophe Gustin, figurant sous liseré jaune la parcelle à acquérir, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 575 H 3 d'une contenance de 13.345 m²;

Vu le projet d'acte, transmis en date du 2 août 2019, par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/711-54 projet 20197006 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 août 2019;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 30 août 2019 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la parcelle de terrain sise route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 575 H 3, d'une contenance de 13.345 m², figurant sous liseré jaune au plan levé le 8 février 2019 et dressé le 13 mai 2019 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin, au montant de 46.707,50 € et aux conditions reprises dans le projet d'acte transmis en date du 2 août 2019 par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen, afin d'y aménager deux terrains de football.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

5) <u>Convention avec la Province dans le cadre de l'acquisition de bornes de rechargement pour véhicules électriques - Approbation.</u>

Le Conseil,

Considérant que la Province de Liège a initié un marché d'acquisition groupé, sous forme de centrale d'achats s'étalant sur 4 ans, pour l'acquisition de bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

Vu la convention proposée par la Province régissant les obligations et responsabilités des parties dans le cadre de la fourniture de ces bornes ;

Vu le règlement provincial relatif à l'octroi d'un subside pour l'acquisition d'une première borne de rechargement pour véhicules électriques ;

Vu le courrier du 12 juin 2018 par lequel le Collège provincial confirme l'octroi d'un subside de 75% du coût total de l'installation et de l'acquisition de la borne ;

Considérant que le montant estimé de ce projet s'élève à 18.366,35 € TVA comprise, dont 13.774,70 € subsidiés par la Province ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 552/731-53 projet 20195001;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (F. Massenaux), approuve la convention proposée par la Province de Liège régissant les obligations et responsabilités des parties dans le cadre de la fourniture de bornes de rechargement pour véhicules électriques, telle qu'annexée à la présenté délibération.

6) <u>Acquisition de cartes magnétiques pour le carburant des véhicules du service</u> Travaux via le marché SPW - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la convention signée en date du 31 octobre 2005 afin de confier au Ministère de l'Equipement et des Transports (ancienne dénomination du Service Public de Wallonie) la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;

Vu l'attestation délivrée le 16 novembre 2005 par le pouvoir adjudicateur permettant à la Commune de bénéficier des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures ;

Vu la fiche technique CARB 02/07 du SPW (procédure ouverte au niveau européen, référence T0.05.01 – 18J607, validité : du 01/09/2019 au 31/08/2022), relative aux carburants à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, d'une durée de 3 ans, s'élève à 56.198,34 € hors TVA ou 68.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 à 2022, article 421/127-03;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 août 2019;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 30 août 2019 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- 1. D'acquérir des cartes magnétiques pour le carburant, à prélever aux pompes, des véhicules du service Travaux, au montant estimé de 56.198,34 € hors TVA ou 68.000,00 €, 21% TVA comprise, pour une durée de 3 ans. Les conditions sont fixées comme prévu à fiche technique CARB 02/07 du SPW (procédure ouverte au niveau européen, référence T0.05.01 18J607, validité : du 01/09/2019 au 31/08/2022), relative aux carburants à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques.
- 2. De recourir à la centrale d'achat du SPW pour la commande de ces cartes magnétiques, le marché ayant déjà été attribué par la centrale de marchés.
- 3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 à 2022, article 421/127-03.

7) <u>Mise en valeur des anciennes bornes frontières belgo-prussiennes - Réalisation des travaux sur fonds propres - Décision.</u>

M. Fyon explique que ce marché devait faire l'objet d'un subside de l'Agence wallonne du Patrimoine du Service Public de Wallonie et qu'aucuns travaux ne pouvaient être envisagés avant la réception de la notification de l'arrêté ministériel octroyant le subside.

Le 6 août 2019, renseignements pris relativement à la signature de l'arrêté ministériel, l'administration wallonne informait la Commune de la décision du Ministre du 26 juillet 2019 de désengager le dossier, qui devrait ultérieurement faire l'objet d'un nouvel engagement budgétaire.

Etant donné que l'inauguration des bornes est prévue fin septembre 2019, il a été envisagé de réaliser les travaux sur fonds propres ;

M. Fyon explique que l'administration du Patrimoine lui a confirmé que le subside, d'un montant minimum de 7.000 €, ne serait pas octroyé si le marché était notifié avant l'obtention de l'arrêté ministériel.

Comme il n'est pas opportun de perdre ce montant de 7.000 € et qu'une solution alternative a

été trouvée pour le jour de l'inauguration des bornes, le point est supprimé de l'ordre du jour.

8) <u>Compte communal - Exercice 2018 - Arrêt.</u>

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes pour l'exercice 2018 établis par le Directeur financier;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport suite à la Commission des finances du 3 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 4 abstentions (J.P. Arend, J. Barthélemy, C. Colle et F. Massenaux), arrête les comptes communaux pour l'exercice 2018 et approuve notamment toutes les dépenses engagées ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

BILAN	ACTIF	PASSIF
	Immobilisés	Fonds propres
	26.680.785,89	23.332.421,89
	Circulants	Dettes
	6.004.140,66	9.352.504,66
TOTAL	32.684.926,55	32.684.926,55

COMPTE DE RESULTAT	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.924.399,07	4.947.230,90	22.831,83
Résultat d'exploitation (1)	5.789.752,61	6.000.619,30	210.866,69
Résultat exceptionnel (2)	450.567,93	558.412,88	107.844,95
Résultat de l'exercice (1+2)	6.240.320,54	6.559.032,18	318.711,64

Droits constatés nets (1)	7.007.654,65	4.834.163,31
Engagements (2)	5.160.180,96	4.791.993,34
Imputations (3)	5.158.107,42	2.180.476,34
Résultat budgétaire (1 - 2)	1.847.473,69	42.169,97
Résultat comptable (1 – 3)	1.849.547,23	2.653.686,97

En application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent compte sera communiqué, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, il sera procédé à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte.

Conformément à l'article L3131-1 §1^{er} 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 Liège.

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE TRAIT D'UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Trait d'Union porte le point suivant à l'ordre du jour.

9) <u>Mise en place dans un avenir plus ou moins proche d'un feu de signalisation uniquement pour la traversée des piétons sur la N61 - Réflexion pour une solution durable en tenant compte des aménagements futurs sur le nouveau terrain acquis par la Commune dont un parking mentionné dans la Déclaration de politique communale 2018-2024.</u>

Nous avons été interpellés par mail par rapport à la sécurité de la traversée de la N61 traversant notre village. En effet, un certain nombre d'enfants et de parents sont amenés à traverser cette route afin d'emmener leurs enfants à l'école ou se rendre dans les magasins proches.

Nous sommes bien conscients que des alternatives sont proposées par la commune (promotion de la mobilité douce, parking au Thier, parking du terrain de football, ...). Dans la déclaration de politique communale 2018-2024, est mentionnée la création de parking sur le nouveau terrain communal proche de la N61. Certains aménagements futurs tels que la crèche ou un hall sportif sont également envisagés.

Il semble donc opportun d'envisager une solution durable telle que l'installation d'un feu de signalisation uniquement pour les piétons pour la traversée de la N61 à hauteur de la sortie du nouveau terrain communal. De plus, l'entrée de l'école de Baelen pourrait être déplacée proche du feu de signalisation, car un accès existe déjà sur la N61.

Il est certain que les projets devront d'abord avoir démarré concrètement avant le placement d'un feu de signalisation. Néanmoins, nous trouvions important de relever au préalable ce point concernant la sécurité de notre village.

Nous souhaiterions avoir les positions exactes à ce jour par rapport à ces propositions.

M. Fyon informe que la majorité s'est déjà posé cette question il y a quelques années. Le SPW n'est pas favorable au feu intelligent.

L'exemple de Limbourg est souvent comparé avec Baelen, mais la situation est différente. Limbourg est au croisement de deux nationales, ce qui n'est pas le cas de Baelen.

Les barrières de couleurs rouge et jaune actuellement en place au croisement de la route de Dolhain et de la rue de la Régence ont été acceptées par le SPW après maintes demandes. Ensuite, la zone 30 a été acceptée, de même que le feu lumineux, à condition que la Commune paie ces aménagements.

- J.P. Arend demande si la Commune ne peut pas aller contre la décision du SPW.
- M. Fyon répond que non, le gestionnaire de la voirie nationale étant le SPW.

10) Procès-verbal de la séance du 12 août 2019 - Approbation.

F. Massenaux indique que dans les questions orales d'actualité, il a parlé du refus de trois inscriptions à l'école de Baelen, le procès-verbal fait mention de deux inscriptions. Moyennant la prise en compte de cette remarque, le procès-verbal de la séance du 12 août 2019 est approuvé, par 12 oui et 2 abstentions (A. Beckers et M.L. Creutz, absentes lors de ladite séance).

HUIS CLOS Par le Conseil, La Directrice générale, C. PLOUMHANS M. FYON